



COUPE ROLAND CANIQUIT

Saison 2014-2015

Tables des matières

Article 1	Règlement	2
Article 2	Conditions de participation	2
Article 3	Organisation	3
Article 4	Déroulement.....	3
Article 5	Joueurs	4
Article 6	Ordre des joueurs dans une équipe.....	4
Article 7	Equipe incomplète et forfait.....	5
Article 8	Interruption de rencontre.....	5
Article 9	Feuille de composition d'équipe et feuille de rencontre	6
Article 10	Calendrier et reports	6
Article 11	Communication des résultats	7
Article 12	Volants.....	7
Article 13	Horaires	7
Article 14	Auto-Arbitrage	7
Article 15	Sanctions	8
Article 16	Inscriptions.....	8

Article 1 Règlement

Article 1.1 Ce règlement particulier s'applique à la Coupe Roland Caniquit, pour tout point non précisé, se référer aux règlements en vigueur du CD44, de la Ligue PdL et de la FFBaD.

Article 2 Conditions de participation

Article 2.1 Une participation par équipe inscrite sera demandée afin de participer aux frais d'organisation. Cette participation sera fixée chaque saison par le CD44.

Article 2.2 La participation à la Coupe Roland Caniquit implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2.3 Tout joueur participant doit être en règle vis à vis de la fédération.

Article 2.4 La Coupe Roland Caniquit est une compétition ouverte à tous les clubs du 44 et propose des rencontres entre clubs de tous niveaux dans un esprit de partage de la pratique du badminton.

Article 3 Organisation

Article 3.1 La Coupe Roland Caniquit se déroule sous la forme d'un tableau à élimination directe. Le vainqueur de la Coupe Roland Caniquit représentera le CD44 lors de la Coupe de la Ligue des Pays de la Loire. Toutefois, une équipe composée d'une « entente » entre clubs (Art. 4.4) ne pourra pas participer à la Coupe de la Ligue.

Article 3.2 Le CD44 prend en charge l'organisation de cette coupe. Il se charge :

- du tirage au sort du tableau et de la mise en place du calendrier,
- de vérifier la saisie des résultats dans l'outil de gestion Badnet,
- d'appliquer le règlement et de prononcer les sanctions.

Les informations liées au déroulement de la compétition (coordonnées des responsables d'équipe, tirage au sort, résultats) seront consultables sur le site Internet du CD44.

Article 3.3 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de rencontre et communiquée au responsable de la compétition.

Article 3.4 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours au CD44, accompagné d'un rapport circonstancié. La Commission Vie Sportive et le Conseil d'Administration du CD44 rendront leur décision.

Article 4 Déroulement

Article 4.1 La Coupe Roland Caniquit se déroule sous la forme d'un tableau à élimination directe, chaque rencontre se joue au meilleur des 11 matchs :

- simples : 3 simples hommes, 2 simples dames
- doubles : 2 doubles hommes, 2 doubles dames, 2 doubles mixtes

Article 4.2 Une équipe est composée au minimum de 5 hommes et 4 femmes dont au moins un ou une jeune (**minime, cadet(te) ou junior(e)**) et un(e) vétérane(te) (**V2 ou plus**). La composition d'une équipe est propre à chaque rencontre, il n'y a pas de composition déclarée en début de saison. **Les minibads, poussin(e)s et benjamin(e)s ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.**

Article 4.3 Lors d'une rencontre, un même joueur ne pourra pas disputer plus de deux matchs, ni participer à deux matchs dans la même discipline.

Article 4.4 Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe pour cette compétition. Deux clubs n'inscrivant pas d'équipe peuvent former une "Entente" afin de participer à la Coupe Roland Caniquit.

Article 4.5 Le tableau comporte des têtes de série désignées, lors du tirage au sort, en fonction du niveau (poule de championnat) du club en interclubs départemental, régional ou national, puis des résultats interclubs de la saison précédente.

Article 4.6 Le lieu de chaque rencontre est défini par le niveau de chaque équipe : l'équipe supposée la plus faible reçoit (i.e. : la tête de série numéro 1 se déplacera pour toutes les rencontres). La détermination du niveau de chaque équipe est réalisée avec la méthode décrite à l'Article 4.5.

Article 4.7 Le résultat du tirage au sort du tableau de la compétition sera communiqué par mail aux capitaines des équipes engagées. Le tableau de la compétition sera également publié sur le site du CD44.

Article 4.8 Les équipes vaincues au premier tour de la compétition seront reversées dans une « consolante », qui leur permettra de continuer la Coupe Roland Caniquit jusqu'à obtenir un vainqueur de cette partie de tableau.

Article 5 Joueurs

Article 5.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer. Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer à la Coupe Roland Caniquit sous peine de faire perdre par forfait les matchs auxquels il aura participé.

Article 5.2 Tout joueur participant à la Coupe Roland Caniquit doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue. Tout joueur participant doit être affranchi de toute suspension aux dates des rencontres.

Article 5.3 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de Coupe Roland Caniquit, de championnat interclubs National, Régional, ou Départemental pour un club de Loire Atlantique, ne pourra participer en faveur d'un autre club à une rencontre de la Coupe Roland Caniquit au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Article 6 Ordre des joueurs dans une équipe

Article 6.1 Concernant les simples, les joueurs doivent obligatoirement être placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur au moment de la rencontre, ceci devant ressortir sur les feuilles de composition d'équipe et sur les feuilles de rencontre. Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité afférente au match sera appliquée.

Article 6.2 Concernant les doubles, la paire jouant le premier double devra avoir une valeur moyenne de classement supérieure ou égale à la paire jouant le second. Si cet ordre n'est pas respecté, le second double aura match perdu par forfait.

Pour calculer la valeur moyenne du classement des deux partenaires, le tableau suivant est utilisé :

Classement de Double	NC	D4	D3	D2	D1	C4	C3	C2	C1
Valeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Classement de double	B4	B3	B2	B1	A4	A3	A2	A1	Elite
Valeur	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Exemple: un double C2-D4 est plus fort qu'un double D2-D2 ($8+2 > 4+4$)

Article 6.3 Le classement de février doit être pris en compte pour les rencontres se déroulant à partir du 1er février.

Article 6.4 Le CPPP n'est pas pris en compte lors de la composition d'une équipe. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 7 Equipe incomplète et forfait

Article 7.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Le ou les matchs forfaits seront prioritairement les matchs les plus faibles de chaque discipline (si le SH2 est forfait, le SH3 l'est également automatiquement).

Article 7.2 Chaque équipe devant être composée avec au moins un jeune et un vétéran (Article 4.2), un point de pénalité sera appliqué par absence de ces catégories dans la feuille de composition d'équipe (remplaçants non pris en compte).

Article 7.3 Une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure de remporter la rencontre.

Article 7.4 Lors d'un match, si un joueur abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre. Son équipe a alors la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de composition d'équipe.

Article 7.5 En cas de forfait de l'équipe recevant la rencontre sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe recevant la rencontre devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de 0.20 Euro du km et ce sur la base de 5 véhicules maximum.

Article 7.6 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de composition d'équipe et une feuille de rencontre et les adresser au responsable de la Coupe Roland Caniquit.

Article 8 Interruption de rencontre

Article 8.1 Si une rencontre ne se termine pas, un rapport doit être envoyé au responsable de la Coupe Roland Caniquit pour lui préciser la cause de cet arrêt. Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase
- une coupure électrique
- tout autre événement indépendant de l'organisation de la rencontre

Le ou les matchs non terminés et non joués ne seront pas comptabilisés sur la feuille de rencontre.

Article 9 Feuille de composition d'équipe et feuille de rencontre

Article 9.1 Les feuilles de composition d'équipe doivent être remplies avant le début de chaque rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de rencontre, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition d'équipe de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition.

Article 9.2 Tous les joueurs et joueuses inscrits sur la feuille de composition d'équipe doivent être présents dans le gymnase au moment de sa remise au capitaine adverse.

Article 9.3 On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui est inscrit sur la feuille de composition d'équipe, qui pourra être utilisé dans le cas de l'Article 7.4 sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qui respecte les Articles 4.3, 5 et 6.

Article 9.4 Lorsque les 2 feuilles de composition d'équipe sont complètement renseignées, les 2 capitaines en prennent connaissance, la feuille de rencontre est complétée et les matchs peuvent être lancés.

Article 9.5 Le vainqueur de la rencontre est l'équipe ayant gagné le plus de matchs, au meilleur des 11 matchs, déduction faite des éventuelles pénalités. En cas d'égalité, le vainqueur de la rencontre est l'équipe ayant concédé le moins de pénalité, puis si l'égalité persiste on calcule le sets-average, puis si l'égalité persiste le points-average, puis si l'égalité persiste tirage au sort.

Article 9.6 Si l'arrêt de la rencontre est décidé, sur entente des 2 capitaines, avant le terme des 11 matchs, les matchs non joués seront déclarés gagnés (sous réserve de respect des articles 5 et 6) par l'équipe menée au score de la rencontre, mais non comptabilisés pour le CPPP.

Article 10 Calendrier et reports

Article 10.1 Le calendrier du déroulement de la Coupe Roland Caniquit sera remis aux clubs à l'issue du tirage au sort du tableau de la compétition.

Il est prévu une rencontre par mois, la finale se disputera, au plus tard, le mois qui précède celui de la coupe de la Ligue des Pays de la Loire.

Article 10.2 Dès que les équipes d'une rencontre sont connues, le responsable de la Coupe 44 informe les 2 capitaines. Le capitaine de l'équipe qui reçoit dispose alors de 5 jours pour contacter le capitaine adverse et lui proposer au moins 3 dates différentes dans le mois où doit être disputée la rencontre. Les 2 capitaines se mettent ensuite d'accord sur une date pour la rencontre et en informent le responsable de la Coupe Roland Caniquit.

Article 11 Communication des résultats

Article 11.1 La feuille de rencontre signée par les deux capitaines et les feuilles de composition d'équipe doivent être conservées par le capitaine de l'équipe vainqueur, et rester à disposition du responsable de la Coupe Roland Caniquit en cas de besoin.

Article 11.2 L'outil internet d'enregistrement des résultats doit être impérativement renseigné par le capitaine de l'équipe vainqueur sous 48h après la rencontre. Chaque capitaine d'équipe se verra attribuée un login et un mot de passe Badnet. De plus, une copie de la feuille de rencontre sera transmise par mail sous 48H au responsable de la Coupe Roland Caniquit.

Article 12 Volants

Article 12.1 Les volants sont à la charge des 2 équipes.

Article 12.2 Les matchs se dérouleront en volant plumes si au moins un des 2 joueurs est classé.

Article 13 Horaires

Article 13.1 Les jours et horaires de réception autorisés pour la Coupe Roland Caniquit sont fixés :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi.
- la limite du début des rencontres est fixée à 20h30.

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 2 heures et demi de jeu s'ils ont à leur disposition 4 terrains ou d'au moins 3 heures s'ils n'ont que 3 terrains disponibles pour la rencontre.

Article 13.2 Si l'équipe qui doit recevoir la rencontre estime que la totalité des matchs de la rencontre ne pourra être jouée sur les créneaux dont elle dispose, elle pourra demander à l'équipe adverse de recevoir la rencontre. La décision sera prise en concertation avec le responsable de la Coupe Roland Caniquit.

Article 14 Auto-Arbitrage

Article 14.1 Les deux capitaines d'équipe sont considérés comme responsables du bon déroulement de la rencontre. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début de la rencontre. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 15 Sanctions

Article 15.1 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie pourra être mise hors compétition et encourt une suspension pour la saison suivante.

Article 15.2 Toute équipe ne respectant pas l'esprit de cette compétition pourra être mise hors compétition et encourt une suspension pour la saison suivante.

Article 15.3 Toutes les sanctions seront prises par le responsable de la Coupe Roland Caniquit. Les éventuels appels de ses décisions seront à adresser au CD44.

Article 16 Inscriptions

Article 16.1 Les inscriptions sont à retourner au responsable de la compétition, désigné chaque année par le Conseil d'Administration du CD44.

Article 16.2 Les dates limites d'inscriptions et la date de tirage au sort seront fixées chaque saison par le responsable de la compétition.

Article 16.3 Ces informations seront transmises par mail aux clubs et disponibles sur le site internet du CD44.

Article 16.4 L'équipe vainqueur de la compétition devra représenter le département lors de la Coupe de la Ligue, organisée chaque année par la Ligue Régionale de Badminton des Pays de la Loire.